

LOI NOTRE : LES COMPÉTENCES DU DÉPARTEMENT

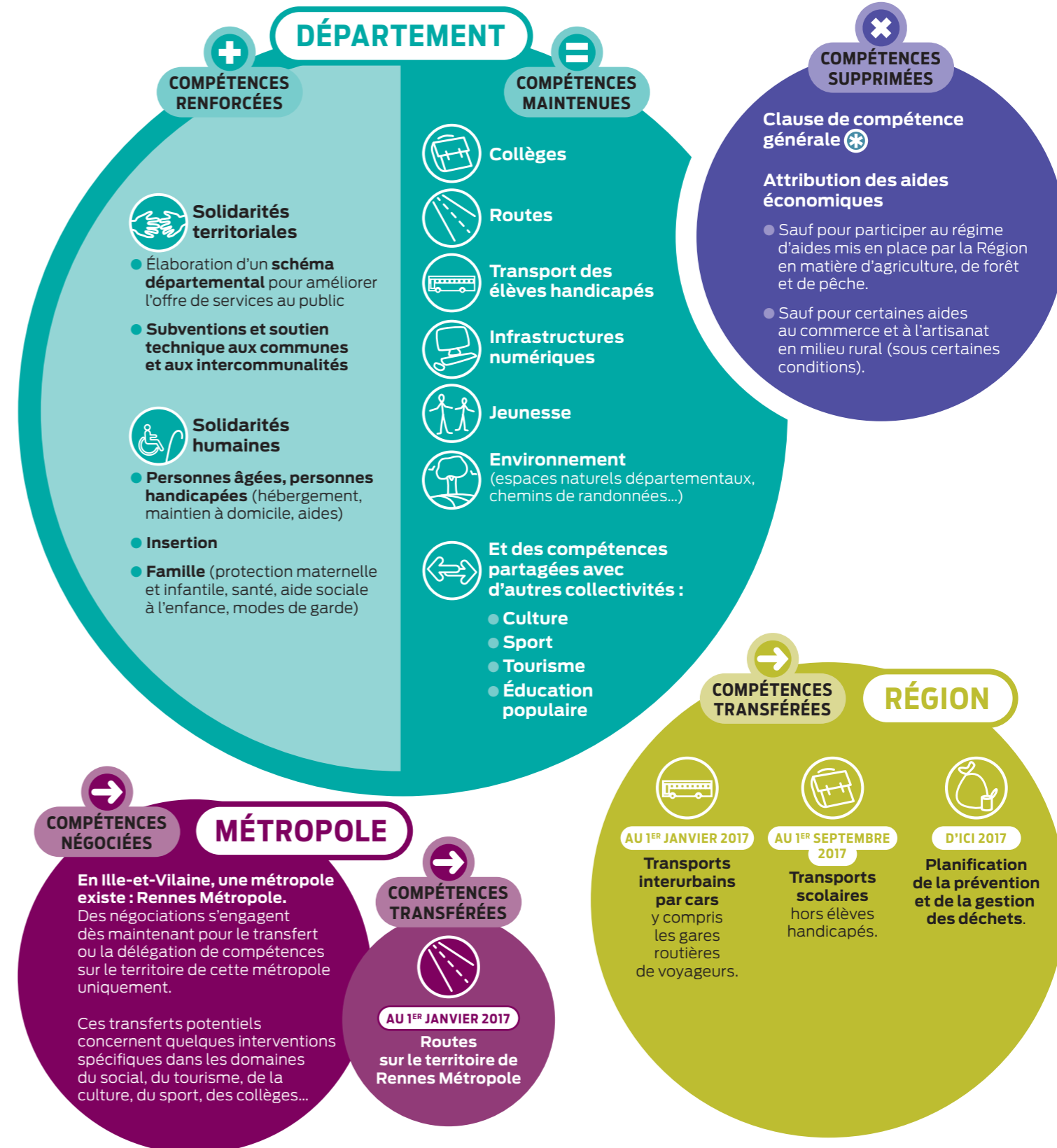
La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été publiée au Journal officiel le 8 août 2015. Elle constitue le dernier volet de la réforme territoriale en cours. Le premier, la loi « Maptam », portait sur la création des métropoles. Le second a divisé par deux le nombre de régions en France, ramené de 22 à 13. Le troisième – la loi NOTRe – porte sur la répartition des compétences. Le Département voit son rôle conforté en matière de solidarités humaines et territoriales.

QUI FAIT QUOI DÉSORMAIS ?



* La clause de compétence générale permet d'intervenir librement dans tout domaine de compétence dès lors qu'un intérêt territorial le justifie (capacité d'intervention générale).

CE QUI CHANGE POUR LE DÉPARTEMENT



Conception et réalisation Studio graphique et services du Département d'Ille-et-Vilaine - Septembre 2015.

